



VIDE GRENIER DE CINTEGABELLE

Bulletin d'inscription

DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018

Nom ou raison sociale : Prénom :

Adresse ou siège social :

Email :

Téléphone :

Nature de la pièce d'identité :

Longueur de stand souhaitée :

Tarif : 2 euros le mètre

2 euros x Emplacements de 1 mètre = euros

préférence pour la place Coluche : oui / non. (*Rayer la mention inutile /sous réserve des places disponibles/ le véhicule (pas de camionnette) doit être retiré après le déchargement*)

À RETOURNER AVANT LE 10 OCTOBRE 2018 DERNIER DELAI

À l'association CAMINÒC, Mairie 31550 CINTEGABELLE avec :

- Chèque libellé à l'ordre d'association Caminòc de Cintegabelle ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile ;
- Règlement intérieur ci-joint signé portant la mention « lu et approuvé »

Aucune réservation ne sera effective sans dossier complet

Caminòc / Mairie - 31550 – Cintegabelle / caminoc@gmx.fr / tel. 06 51 11 32 47.

REGLEMENT

Article 1 : ce vide-grenier, foire à tout, est organisé par l'association Caminòc dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'initiative de Cintegabelle pour la fête occitane de 8 heures à 18 heures le dimanche 14 octobre 2018. L'installation des exposants s'opère de 6 h à 8h.

Article 2 : les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés avec le justificatif de domicile, la copie de la pièce d'identité, et le paiement à l'ordre de l'association Caminòc, avant la date fixée sur l'inscription prise en considération.

Article 3 : en cas de désistement ou arrivée au-delà de 8h, aucune somme ne sera remboursée.

Article 4 : par son adhésion, tout exposant déclare renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration... les objets et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Article 5 : les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8 h.

Article 6 : le renvoi du contrat d'inscription portant la mention « lu et approuvé » signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans toute son intégralité.

Article 7 : sont interdits : la vente de produits alimentaires tels que sandwiches, frites, plats cuisinés, pâtisserie et boissons (activité réservée aux organisateurs ou à leurs partenaires) ; la vente de produits neufs non manufacturés ; la vente d'armes ainsi que tout produit illicite ; tout stand à vocation de démarchage commercial ou de propagande ; tout autre activité non liée à la vente de produits personnels et usagers ou manufacturés.

Date :

Signature :

Porter la mention « lu et approuvé »